

Communiqué aux actionnaires

CS Investment Funds 1

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 131.404

(la «**Société**»)

Avis aux actionnaires de la société

1. Par la présente, les actionnaires de la société sont informés de la décision du Conseil d'administration (le «**Conseil d'administration**») de modifier la section ii «Frais» du chapitre 9 «Frais et impôts» du prospectus («**prospectus**») de manière à:
 - (i) informer les actionnaires que les coûts liés aux règlements continus (Continuous Linked Settlement (CLS)) seront à la charge de la société;
 - (ii) préciser que les coûts qui sont actuellement à la charge de la société au titre des frais de consultation juridique comprennent les frais de conseil juridique et fiscal pouvant incomber à la société, au gestionnaire d'investissement ou à la banque dépositaire, comme les frais juridiques et autres frais associés aux transactions réalisées au nom de la société, ainsi que les frais de licence payables aux concédants de licence de certaines marques de commerce, marques de service ou indices; et
 - (iii) préciser que, à moins qu'ils ne soient supportés par la société de gestion et/ou le gestionnaire d'investissement, tous les coûts et dépenses engagés dans le cadre de la réalisation d'actifs, tels que les frais juridiques, de conseil, de recouvrement d'actifs et administratifs de liquidation ou autres coûts et dépenses liés à la liquidation d'un compartiment seront à la charge dudit compartiment en liquidation. Il est en outre précisé que ces coûts liés à la liquidation d'un compartiment sont supportés par tous les investisseurs détenant des actions de ce compartiment au moment où la décision de liquider celui-ci est prise par la société.

2. Les actionnaires de la société sont également informés que le conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 12 «Durée, liquidation et fusion» du prospectus de manière à préciser que, pendant la liquidation d'un compartiment, le gestionnaire d'investissement réalise les actifs du compartiment au mieux des intérêts des investisseurs. Dans ce contexte, il est en outre précisé que, durant cette période, le gestionnaire d'investissement ne sera plus lié par les restrictions de placement applicables au compartiment et sera libre de suspendre ou de cesser tout ou partie des opérations de change relatives au portefeuille du compartiment au mieux des intérêts des investisseurs. Il est par ailleurs précisé que, concernant les catégories d'actions couvertes, le gestionnaire d'investissement ou, le cas échéant, l'agent chargé de la couverture, maintiendra la couverture de change durant la phase de liquidation, à moins que le gestionnaire d'investissement ou le Conseil d'administration du compartiment concerné ne détermine que la couverture des catégories d'actions n'est plus véritablement dans le meilleur intérêt des investisseurs (par exemple, si les coûts de couverture sont susceptibles de dépasser les bénéfices pour les investisseurs), auquel cas le gestionnaire

d'investissement ou, le cas échéant, l'agent chargé de la couverture, cessera les opérations de couverture de change.

3. Les actionnaires de la société sont également informés de la décision du Conseil d'administration de modifier le chapitre 5 «Investissement dans CS Investment Funds 1», section vii. «Mesures contre le blanchiment d'argent» du prospectus de manière à prévoir l'application de mesures de due diligence renforcée aux intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs, si les lois et réglementations en vigueur l'exigent.
4. Par la présente, les actionnaires de la société sont informés de la décision du conseil d'administration de modifier le chapitre 7 «Facteurs de risque» du prospectus afin de mettre à jour les facteurs de risque liés au programme China Bond Connect.
5. En outre, le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 7 «Facteurs de risque» du prospectus de manière à inclure dans une nouvelle section intitulée «Risque de conflit armé», une description des risques liés aux perturbations du marché dues spécifiquement aux conflits armés, et à toute sanction applicable en découlant, qui peut survenir après la réalisation d'un investissement et avoir un impact négatif sur les placements du compartiment concerné dans une région touchée par un conflit armé ou dans un émetteur ayant des activités commerciales ou des actifs dans une telle région.
6. Les actionnaires du Credit Suisse Investment Partners (Lux) Global Convertible Bond Fund (aux fins de la présente section, le «**compartiment**») sont également informés de la décision du Conseil d'administration d'apporter les modifications suivantes à la politique de placement du compartiment:

- (i) Le compartiment sera renommé comme suit:

Nom actuel	Nouveau nom
Credit Suisse Investment Partners (Lux) Global Convertible Bond Fund	Credit Suisse Investment Partners (Lux) Global Investment Grade Convertible Bond Fund

- (ii) Au moins 75% des actifs du compartiment seront investis dans des émetteurs de qualité investment grade notés au moins BBB- par Standard & Poor's ou Baa3 par Moody's, au lieu de 51% des actifs du compartiment.
- (iii) Pour les catégories d'actions soumises à une commission de performance, une modification est apportée à l'une des deux conditions à remplir pour qu'une commission de performance soit facturée et fixée. Spécifiquement, la performance de la valeur nette d'inventaire non adaptée d'une catégorie d'actions, calculée quotidiennement, doit désormais dépasser une performance trimestrielle de 1% au lieu de 1,25%. Le montant de la commission de performance à payer peut être augmenté en conséquence.

7. Les actionnaires du Credit Suisse (Lux) SQ Euro Corporate Bond Fund et du Credit Suisse (Lux) SQ US Corporate Bond Fund (aux fins de la présente section, les «**compartiments**») sont également informés de la décision du Conseil d'administration de remplacer l'ancien indice de référence que les compartiments visent à surperformer, comme suit:

	Credit Suisse (Lux) SQ Euro Corporate Bond Fund	Credit Suisse (Lux) SQ US Corporate Bond Fund
Nom de l'ancien indice de référence	Indice FTSE Euro BIG Corporate BBB 1 10 Y.	FTSE USBIG Corporate Index BBB 1-10Y

Nom du nouvel indice de référence	Bloomberg Euro Aggregate Corp Intermediate	Bloomberg Intermediate Corporate)
--	--	-----------------------------------

L'univers des indices de référence respectifs actuels des compartiments se limite aux obligations notées «BBB», tandis que les nouveaux indices de référence proposés reflètent également les obligations de qualité plus élevée (notées «BBB» à «AAA»).

8. Les actionnaires du Credit Suisse (Lux) Global High Yield Bond Fund, Credit Suisse (Lux) Global Inflation Linked Bond Fund et du Credit Suisse (Lux) High Yield USD Bond Fund (aux fins de la présente section, les «compartiments») sont également informés de la décision du Conseil d'administration de mettre à jour le prospectus afin de refléter le changement de nom des indices de référence que les sous-fonds visent respectivement à surperformer, comme suit:

	Credit Suisse (Lux) Global High Yield Bond Fund	Credit Suisse (Lux) Global Inflation Linked Bond Fund	Credit Suisse (Lux) High Yield USD Bond Fund
Ancien nom de l'indice de référence	Bloomberg Barclays Global High Yield Corporate (TR) (Hedged into USD)	Bloomberg Barclays World Govt Inflation-Linked 1-10Y (TR) (Hedged into USD)	ICE BofAML US High Yield Constr. (TR) benchmark
Nouveau nom de l'indice de référence	Bloomberg Barclays Global High Yield Corporate (TR) (Hedged into USD)	Bloomberg Barclays World Govt Inflation-Linked 1-10Y (TR) (Hedged into USD)	ICE BofAML US High Yield Constr. (TR) benchmark

Pour éviter toute ambiguïté, il est précisé que seuls les noms des indices de référence changent, les indices eux-mêmes restent les mêmes.

9. Les actionnaires du Credit Suisse (Lux) Credit Special Situation Fund (aux fins de la présente section, le «compartiment»), sont par ailleurs avisés que le Conseil d'administration a décidé de modifier la politique de placement de manière à limiter à 30% des actifs du compartiment les placements libellés dans des monnaies différentes de la monnaie de référence du compartiment qui n'ont pas besoin d'être couverts contre cette dernière.
10. Les actionnaires du Credit Suisse (Lux) Floating Rate Credit Fund (aux fins de la présente section, le «compartiment») sont également informés de la décision du Conseil d'administration de modifier le principe de placement afin de préciser que le compartiment peut procéder à une gestion active de son exposition aux devises et investir dans n'importe quelle monnaie, mais que, d'une manière générale, les placements du compartiment dans des monnaies autres que la monnaie de référence du compartiment seront couverts contre cette dernière.
11. Enfin, par la présente, les actionnaires du Credit Suisse Investment Partners (Lux) Convert International Bond Fund (aux fins de la présente section, le «compartiment») sont informés que le Conseil d'administration, à la lumière de l'évolution du cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable, a décidé de veiller à donner au compartiment une orientation durable en tenant compte, entre autres, de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi que de risques en matière de durabilité dans le processus décisionnel d'investissement. En conséquence, le compartiment est considéré comme un produit financier relevant de l'article 8, paragraphe 1, du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR, règlement (UE) 2019/2088).

Les investisseurs sont priés de noter que ces facteurs ESG ne font pas partie des restrictions de placement au sens du chapitre 6 «Restrictions de placement» du prospectus. À cet égard, les actionnaires sont informés que le compartiment promeut des caractéristiques

environnementales ou sociales et qu'il est considéré comme un compartiment obligataire adoptant des approches d'exclusion, d'intégration ESG et d'actionnariat actif, tout en veillant à ce que les sociétés en portefeuille appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Les actionnaires sont invités à se référer à l'approche de la société en matière de finance durable, telle qu'elle est décrite au chapitre 4 «Politique de placement», section «Finance durable, ESG et risques liés au développement durable» et suivantes, ainsi qu'au chapitre 7 «Facteurs de risque», section «Risques en matière de durabilité» du prospectus. Des informations complémentaires sur la thématique ESG sont disponibles à l'adresse www.credit-suisse.com/esg.

Les actionnaires des compartiments concernés qui n'acceptent pas les changements exposés aux points (1) (i), (2), (6), (7), (9), (10) et (11) peuvent obtenir le remboursement de leurs actions gratuitement d'ici au 9 décembre 2022, avant l'heure de clôture correspondante.

Tous les changements seront effectifs avec l'entrée en vigueur du nouveau prospectus de la société.

Nous informons les actionnaires qu'après l'entrée en vigueur des changements ci-dessus, le nouveau prospectus de la société, le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), si disponible, le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel ainsi que les statuts de la société peuvent être obtenus auprès du siège social de la société, conformément aux dispositions du prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur le site www.credit-suisse.com.

Luxembourg, le 9 novembre 2022

Le Conseil d'administration